

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA À DISPOSIZIONE DI DUI AGENTI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA À L'UFFIZIU DI
L'AMBIENTE DI CORSICA
MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE À L'OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et/ou protégés, la Collectivité de Corse s'est engagée dans la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral.

A ce titre, une convention cadre de gestion des espaces du Conservatoire du Littoral a été signée entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire le 11 juillet 2023 pour une période de 3 ans.

Si la Collectivité de Corse a en charge l'activité de gestion des sites de la pointe du Cap Corse, la gestion de la réserve naturelle de la pointe du Cap Corse, est, elle, confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse par arrêté du Conseil exécutif n° 18/543 CE.

Deux agents de la Collectivité de Corse ont été placés, à leur demande, à disposition de l'Office de l'Environnement de la Corse, contre remboursement, pour une durée de trois ans, à compter du 22 juillet 2023. Ils sont chargés de la gestion de la réserve naturelle des îles de la pointe du Cap Corse.

Cette convention arrive à échéance le 21 juillet 2026. Aussi, compte tenu des besoins et de la technicité des missions de ces deux agents, une nouvelle mise à disposition est sollicitée pour une durée de trois ans.

Cependant, concernant l'un des agents, la mise à disposition prendra fin le 17 janvier 2027, échéance de son maintien en activité au-delà de 67 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.